**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 19-07-2021**

L’an deux mil vingt et un, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session avec un public limité en raison de l’urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes « Le Payré », sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 12/07/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Roger GOMET, Annie RENOUF, Laure DE MAISONNEUVE, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Romain TESSIER, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Christine PASZKO

Absents ou excusés : Sylvie LEBON

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Edouard de La BASSETIERE

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 17 juin 2021. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**38/2021 – ADHESION GITES DE FRANCE 2022 ET TARIFS 2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de renouvellement d’adhésion aux Gites de France Vendée pour la gestion de la réservation des 2 gîtes communaux 2022 labellisés « Gîtes de France » et demande au Conseil Municipal s’il souhaite réviser les tarifs de location pour l’année 2022 également. Il explique que le wifi a été installé dans les gîtes cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2022 ainsi :

. Très haute saison du 09/07 au 27/08 : 680 €/semaine

. Haute saison du 02/07au 09/07 et 27/08 au 03/09 : 560 €/semaine

. Moyenne saison du 07/05 au 02/07 et du 03/09 au 01/10 : 380 €/semaine

. Vacances scolaires printemps du 09/04 au 07/05 : 380 €/semaine

. Vacances scolaires Toussaint : 380 €/semaine

. Basse saison : 310 €/semaine

Services :

. Location de paires de draps pour 1 ou 2 personnes : 10 €

. Location de linge de toilettes : 10 €

. Service ménage : 50 €

**39/2021 – DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors du vote du budget une erreur s’est glissée dans le montant total des amortissements signalée par la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits. Il explique qu’il est nécessaire de procéder à une décision modificative présentée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement :

Au 022 DEPENSES IMPREVUES : - 137 €

Au 68111-042 AMORTISSEMENTS : + 137 €

Dépenses d’investissement

Au 21578 AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE : + 137 €

Recettes d’investissement :

Au 2802-040 : AMORTISSEMENTS : + 137 €

**40/2021 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits demandant d’admettre en non-valeur des titres de recettes émis en 2017 et 2019 pour un montant total de 42.80 € pour lesquels le trésorier n’a pu recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité, décide l’admission en valeur pour un montant total de 42.80 € à l’article 6541 du budget général.

**41/2021 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CHEMIN QUI BORDE LE LAC DE FINFARINE**

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l’existence d’un bail entre la commune et la famille FOULIOT. Cette dernière met à disposition de la commune un chemin cadastré C n°862 qui permet aux promeneurs de longer le lac.

Ce bail est arrivé à expiration le 18 juin dernier et il convient de le renouveler. Mr le Maire explique que la famille demande une augmentation du loyer de 20 euros, soit 100 euros au lieu de 80 € jusqu’à ce jour.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

* Autorise Mr le Maire à renouveler et à signer le bail entre la famille FOULIOT et la commune pour une durée de 5 ans
* Décide d’augmenter le loyer à 100 €/an pendant la durée du bail soit jusqu' au 18 juin 2026.

**42-2021 PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AU GRADE D’AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

M. le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l’article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l’effectif des fonctionnaires d’un cadre d’emplois remplissant les conditions pour être promus à l’un des grades d’avancement de ce même cadre d’emplois.

Ces dispositions s’appliquent à l’ensemble des grades d’avancement, sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Le ratio d’avancement fixé par l’organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d’avancement de grade restent de la compétence de l’autorité territoriale (Maire), après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu’il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d’avancement d’agent de maîtrise principal par application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l’assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

. Vu l’avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 juin 2021

. Sur la proposition de Monsieur le Maire

Décide :

\* ⮚ de fixer le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : Agent de maîtrise principal

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nombre d'agents remplissant les  conditions d'avancement au grade  (Référence année 2007) | Taux de promotion  proposé | Nombre d'agents pouvant être promus |
| 1 | 100% | 1 |

⮚ D’autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

**43-2021 PERSONNEL TERRITORIAL –AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL – SUPPRESSION DU POSTE D’AGENT DE MAITRISE**

M. le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l’assemblée :

* Un agent de maîtrise, au service technique est promouvable au grade d’agent de maîtrise principal depuis le 1er juin 2021 et sollicite sa nomination à ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

* **décide de créer un poste permanent à temps complet d’agent de maîtrise principal à compter du 1er  juin 2021, et supprimer le poste d’agent de maîtrise après nomination de l’agent dans son nouveau grade,**

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Dit que le tableau du personnel est modifié ainsi :**

**Titulaires** :

Filière administrative :

1 poste d’adjoint administratif principal 2ème classe : 35 h 00

1 poste de rédacteur principal 2è classe : 35 h 00

Filière technique :

1 poste d’agent de maitrise principal : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 15 h 00

1 poste d’adjoint technique : 9 h 00

1 poste d’agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : 31 h 50

**Contractuels** :

1 contrat PEC école : 20 H 00

1 contrat PEC technique : 35 h 00

**44-2021 AVENANT AU CONTRAT AGENT ATSEM EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 03 mai dernier il a été recruté un agent au groupe scolaire en contrat parcours emploi compétence sur 9 mois renouvelable à raison de 20 h/semaine annualisé. Ce contrat bénéficie d’une prise en charge par l’Etat.

Il explique qu’il est nécessaire d’augmenter pour la rentrée prochaine le nombre d’heures par semaine de cet agent étant donné qu’un autre agent est parti en retraite. Il est nécessaire de porter le contrat de 20 h à 28 h par semaine à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Autorise Mr le Maire à signer un avenant au contrat PEC de l’agent ATSEM au groupe scolaire augmentant son horaire hebdomadaire de 20 h à 28 h annualisé à compter du 1er septembre 2021.

- Autorise Mr le Maire à signer les pièces nécessaires avec Pôle emploi et avec l’agent.

- Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Dit que le tableau du personnel est modifié ainsi

**Titulaires** :

Filière administrative :

1 poste d’adjoint administratif principal 2ème classe : 35 h 00

1 poste de rédacteur principal 2è classe : 35 h 00

Filière technique :

1 poste d’agent de maitrise principal : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 15 h 00

1 poste d’adjoint technique : 9 h 00

1 poste d’agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : 31 h 50

**Contractuels** :

1 contrat PEC école : 28 H 00

1 contrat PEC technique : 35 h 00

**45-2021 CONTRAT ACCROISSEMENT D’ACTIVITE – GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’il est de nouveau nécessaire de recruter une personne pour la surveillance de cour le temps de la pause méridienne en raison du non brassage de groupe suite à la COVID.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un agent 1.75 h par jour scolaire soit 6 h/semaine annualisé du 02 septembre 2021 au 7 juillet 2022 en contrat d’accroissement d’activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires

- indique que l’agent sera rémunéré à l’équivalent SMIC

- indique que es crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Dit que le tableau du personnel est modifié ainsi

**Titulaires** :

Filière administrative :

1 poste d’adjoint administratif principal 2ème classe : 35 h 00

1 poste de rédacteur principal 2è classe : 35 h 00

Filière technique :

1 poste d’agent de maitrise principal : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 35 h 00

1 poste d’adjoint technique : 15 h 00

1 poste d’adjoint technique : 9 h 00

1 poste d’agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : 31 h 50

**Contractuels** :

1 contrat PEC école : 28 H 00

1 contrat PEC technique : 35 h 00

1 contrat accroissement activité : 6 h 00

**46-2021 LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’entretien qu’il a eu avec les représentants d’une nouvelle association sur la commune de Producteurs en circuit-court » dont le nom est « Collectif Court-Circuit Sud-Ouest Vendée ». Les membres de cette association souhaiteraient bénéficier de la salle des associations les vendredis de 16 h 30 à 19 h 30 afin de pouvoir vendre des « paniers de produits locaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- a considéré que cette salle est réservée aux associations qui peuvent en bénéficier gratuitement pour leurs réunions de travail ou leurs assemblées générales ; Mais l’utilisation par cette association est liée à la vente par des producteurs professionnels et donc cela justifie un loyer.

- décide de fixer une location de 50 €/mois charges comprises incluant chaque vendredi du mois de 16 h 30 à 19 h 30 à compter du vendredi 3 septembre 2021. Ce tarif pourra être révisé dans un an.

- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires

**Affaires diverses** :

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune a obtenu une subvention SDIL à hauteur de 50 %, pour l’installation du nouveau système de chauffage de la mairie (pompe à chaleur).

Monsieur le Maire indique également que la commune a décidé de mettre en place le programme « musique et danse » en milieu scolaire, pour les élèves du cycle 2.

Séance levée à 22 h 00.

Date du prochaine Conseil Municipal le 30 juillet 2021 à 18 h 00.